



DoC'Actus

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°81, Octobre 2014

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2

Les brèves : page 3

Rapports et études : page 6

Sur le Web : page 7

Les chiffres en plus : page 7

Actes congrès, colloques : page 8

La boîte à outils : page 8

Humour : page 9



Extraits du Journal Officiel de la République Française

[Avis](#) relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la **convention collective nationale des services de santé au travail**.

[Décret n° 2014-1049](#) du 15 septembre 2014 relatif à la **reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français**.

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

Vibrations : [Rectificatif à la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE \(refonte\)](#).

ESP : [Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 97/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression](#).

[RÈGLEMENT \(UE\) No 1003/2014 DE LA COMMISSION du 18 septembre 2014](#) modifiant l'annexe V du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif **aux produits cosmétiques**/JOUE 26.9.2014.

[RÈGLEMENT \(UE\) No 1004/2014 DE LA COMMISSION du 18 septembre 2014](#) modifiant l'annexe V du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif **aux produits cosmétiques**/JOUE 26.9.2014.

Jurisprudence

Le recours au contrôle d'alcoolémie doit être prévu dans le règlement intérieur, et ne peut intervenir que sous certaines conditions.

Selon un [Arrêt de rejet de la Chambre sociale de la Cour de cassation rendu le 02/07/2014](#), d'après le règlement intérieur, l'employeur ne pouvait soumettre le salarié à un contrôle d'alcoolémie, dans le but de faire cesser immédiatement la situation, que si le salarié présentait un état d'ébriété apparent. Or, ce n'était pas le cas en espèce. Le dépistage effectué sans motif particulier, en violation de ce règlement devait donc se voir dénué de toute portée. Le salarié était en droit de demander le paiement de divers sommes relatives à la rupture du contrat de travail.

Normes

Intégration des personnes handicapées : la norme NF X 50-783 a été révisée : L'AFNOR propose une nouvelle version de la [norme NF X50-783](#) (accessibilité et inclusion des personnes handicapées) afin de répondre à l'évolution des pratiques depuis 2010. La nouvelle version de la norme est plus claire (simplification des critères liés à l'accessibilité, suppression des éléments redondants) et plus concrète et donc plus facilement applicable. Cette norme est composée de 62 recommandations concernant l'accessibilité des locaux, l'aménagement du poste de travail, le recrutement et l'évolution de carrière des personnes handicapées.

Assemblée Nationale

Question/réponse : Un député souhaitait connaître les intentions du Gouvernement quant à la mise en application rapide du recours au télétravail, pour anticiper les conséquences d'une éventuelle pandémie grippale dans les meilleures conditions possibles.

[Lire la réponse du Ministre du travail](#).

Les brèves :

Impact physiopathologique et mode d'action des nanoparticules : Le cerveau est-il à l'abri d'un impact d'une exposition à des nanomatériaux ?

Le cerveau est un organe particulièrement vulnérable vis-à-vis de divers stress tels qu'une hypoxie, une infection, une lésion mécanique, une inflammation et possède à ce titre plusieurs types spécifiques de protection dont la barrière hémato-encéphalique (BHE). Les travaux accumulés ces dix dernières années dans le domaine de la nanotoxicologie sont rarement orientés vers l'étude d'un impact cérébral, cependant ils montrent l'incomplète efficacité des barrières protectrices du cerveau vis-à-vis des nanoparticules. [Lire le résumé de l'article sur la revue Biologie Aujourd'hui Volume 208, Numéro 2, 2014.](#) Publié en ligne le 08/09/2014.

La Poste condamnée pour le "licenciement sauvage" de son infirmière nantaise :

Le conseil des prud'hommes de Nantes a condamné La Poste à verser 15.000 € à l'ancienne infirmière de son service de santé au travail (SST) de La Roche-sur-Yon (Vendée). [lejournaldupaysyonnais.fr](#), le 11/09/2014.

Nutrea condamnée pour « faute inexcusable » :

Le tribunal des affaires de Sécurité sociale de Saint-Brieuc a condamné jeudi pour « faute inexcusable » l'entreprise de nutrition animale Nutréa pour **l'intoxication aux pesticides** de deux de ses anciens salariés sur le site de Plouisy (Côtes-d'Armor), alors qu'ils manipulaient des céréales traitées, destinées au bétail. [lafranceagricole.fr](#), le 11/09/2014.

Inspection du travail : la réforme de l'organisation est précisée

"L'accent sera mis sur le renforcement de l'approche collective", écrit le DGT Yves Struillou aux Direccte début septembre, dans une instruction qui vient rappeler que la réforme de l'inspection du travail est entrée dans sa "phase d'application". Les responsables d'unités territoriales se mettent en place, et la DGT annonce la préparation, pour 2015, d'un "référentiel du rôle et du fonctionnement de l'encadrement du système d'inspection". Sont aussi précisées les délégations de signatures pour que les contrôleurs du travail puissent décider d'arrêts de travaux et d'activité. La réforme s'est scindée en deux volets : le décret du 20 mars 2014 a modifié son organisation, et une proposition de loi pour toucher aux pouvoirs

de l'inspection est toujours dans les tiroirs parlementaires, sans date d'examen pour l'instant. *Actuel-HSE*, le 2/09/2014.

ALLEMAGNE : refonte de la réglementation sur les équipements de travail.

Le 27 août 2014, le gouvernement a adopté [le projet de refonte](#) de la réglementation sur la sécurité au travail (Betriebssicherheitsverordnung), en vigueur depuis 2002. La refonte suit 2 objectifs principaux :

- Améliorer la sécurité des travailleurs qui utilisent des équipements de travail.
- Simplifier la réglementation.

[Eurogip](#), le 11/09/2014.

En cas de carence de l'employeur dans son obligation d'informer les salariés sur leur exposition aux risques professionnels, quels sont le rôle et les responsabilités du médecin du travail ?

En vertu de [l'article L.4141-1 du Code du travail](#), il revient à l'employeur d'organiser et de dispenser une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. Pour autant, le rôle d'information du médecin du travail est complémentaire à celui de l'employeur. Il convient d'insister sur l'intérêt d'un partenariat par exemple pour élaborer des outils d'information qui, in fine, diminueraient le temps consacré à chaque individu. Pour en savoir plus, [lire la synthèse](#) rédigée par l'équipe juridique de l'ISTNF, le 15/09/2014.

Sortez vos mouchoirs, il n'y a plus de GROG :

Le réseau des groupes régionaux de médecins, pharmaciens et virologues chargés depuis 30 ans de surveiller la grippe en France (Grog) met fin à sa lutte contre le virus. L'association, en désaccord avec le projet choisi par les autorités sanitaires, cesse le travail qu'elle fournissait jusqu'ici pour surveiller l'évolution de la grippe dans chaque région.

[Notretemps.org](#) le 17/09/2014.

Risques physiques, chimiques et biologiques : Le CER donne son opinion sur la classification harmonisée de cinq substances :

Le Comité d'évaluation des risques (CER) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) s'est prononcé sur une proposition de classification et d'étiquetage harmonisés au titre du règlement CLP, et sur la modification de la classification de quatre substances : Méthanol, Chloralose (INN), N, N



diméthylacétamide (DMAC), Iodométhane (iodure de méthyle).

En ce qui concerne l'acide heptadecafluorononanoïque et ses sels de sodium et d'ammonium (PFNA) : Cette substance ne dispose actuellement pas d'une classification harmonisée au titre du règlement CLP et donc d'aucune entrée au sein du tableau 3.1 de son annexe VI. Le CER accepte de classer cette substance comme suit :

- substance nocive en cas d'ingestion et d'inhalation
- substance pouvant causer des lésions oculaires graves
- substance suspectée de provoquer le cancer (Carc. 2)
- substance toxique pour certains organes cibles (STOT)
- substance reprotoxique et pouvant nuire au fœtus (Repr. 1B, mention de danger H360D)

[ECHA](#), le 17/09/2014. [ine inegliche ine ze texte]

Amiante : Vingt-trois ouvriers de Valéo-Limoges attaquent l'entreprise en justice, aux Prud'hommes pour faire reconnaître leur fardeau quotidien : l'anxiété liée à l'exposition à l'amiante. [Le Populaire du centre](#), le 22/09/2014.

Pesticides : face à la complexité des molécules, mieux vaut miser sur la prévention. Si les maladies professionnelles en lien avec les pesticides sont reconnues, de nouvelles normes de prévention encadrent les activités des travailleurs afin de limiter les risques. [Info.expoprotection.com](#), le 22/09/2014.

REACH : avis des comités de l'ECHA sur 16 utilisations de SVHC

Le comité d'évaluation des risques (CER) et le Comité d'analyse socio-économique (CASE) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) se sont prononcés en faveur de 16 demandes d'utilisation de substances soumises à autorisation. Les comités ont approuvé les demandes d'utilisation des substances suivantes :

- Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)
- Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) (dans les matériaux recyclés)
- Phtalate de dibutyle (DBP)
- Trioxyde de diarsenic

Remarque : au regard des risques qu'elles présentent pour la santé humaine ou l'environnement, ces substances sont listées au sein de l'annexe XIV du règlement REACH et doivent bénéficier d'une autorisation pour être mises sur le marché ou utilisées.

[Lire le communiqué de presse de l'ECHA](#) (Ine inegliche ine ze texte)

Burn-out : l'entreprise va-t-elle bientôt payer?

Des experts demandent la reconnaissance comme maladie professionnelle des épuisements, stress extrêmes et autres dépressions liés au travail. Mais pas sûr que les employeurs soient d'accord: ils devraient payer de leur poche les frais de leur mauvais management... [L'express.fr](#), le 23/09/2014.

Lampes LED : meilleures pour l'environnement, mais pas pour la santé ?

Difficile de s'y retrouver dans la nouvelle offre de lampes, apparues en remplacement des ampoules à incandescence, désormais interdites. L'Ademe tente de nous éclairer, dans un avis, sur les performances environnementales des LED.

- [Lire l'avis de l'ADEME](#).

[Actu-environnement](#), le 24/09/2014.

Drogues, alcool... Addictions en cuisine: les chefs parlent :

Pression des horaires, culte de la performance, stérilisation des chefs et goût de la fête: pour tenir le rythme, les orfèvres de la gastronomie sombrent parfois dans l'alcool et la cocaïne. Certains brisent enfin l'omerta. [L'express.fr](#), le 24/09/2014.

BTP, un code gestuel international pour les

grutiers : Un groupe international d'experts vient d'élaborer une norme destinée à fixer des gestes universels pour transmettre des instructions aux conducteurs de grues, quelle que soit leur nationalité et leur langue. [La norme ISO 16715 - Appareil de levage à charge suspendue - Signaux de la main utilisés avec les grues](#) - présente un ensemble de gestes de manœuvre qui pourront être compris sans équivoque par les conducteurs de grues sur les chantiers partout dans le monde. [Préventica.com](#), le 25/09/2014.



Rapports et études :

Un dossier du Cisme sur les bitumes : Chargé d'effectuer une veille permanente sur les risques toxicologiques en santé au travail, le groupe ASMT Toxicologie du Cisme a publié cet été de nouveaux documents, et notamment un dossier sur les bitumes. [Lisez l'information sur le site cisme.org](#). 05/09/2014.

Travail et santé : Résultats des Quinzaines MCP 2008 à 2011 Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel (MCP) en France L'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Inspection médicale du travail (IMT) ont mis en place un programme de surveillance des MCP basé sur un réseau de médecins du travail volontaires. Chaque médecin du travail signale toute MCP vue pendant deux semaines chaque semestre. Des données sociodémographiques sont recueillies afin de calculer les taux de prévalence des MCP selon le sexe, l'âge, la catégorie sociale et le secteur d'activité. Ce programme est inscrit dans le plan santé travail 2010-2014. En 2012, 15 régions ont participé et 13 en 2013. [Lisez l'information sur le site invs.sante.fr](#), le 15/09/2014.

Expositions professionnelles à des contaminants chimiques et physiques : Analyse différenciée selon le sexe. La survenue des lésions professionnelles varie selon le sexe. Une des principales explications évoquées est l'existence de nettes différences d'exposition en milieu de travail, découlant notamment des professions occupées par les hommes et par les femmes et de la nature des tâches effectuées. Cependant, il n'existe pas de données solides pour appuyer cette assertion et les analyses traditionnelles en milieu de travail se sont le plus souvent limitées à rapporter le risque en fonction du sexe, sans identifier les raisons pouvant expliquer les différences de risque observées. IRSST, [Rapport R-842](#), 2014, 83 pages.

La protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante : Cette note est consacrée aux modalités de transposition des principales dispositions de la directive 2009/148/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009, concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

Cette note se fonde sur les principales mesures de transposition en vigueur en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume Uni (à l'exclusion de dispositions particulières figurant dans un texte « adventice »). Elle ne traite pas des sanctions du non-respect des mesures applicables.

Étude de législation comparée n° 245 - 19 septembre 2014 [SENAT](#).

- [Le rapport](#)
- [Le rapport en une page](#)
- [Le rapport au format pdf](#)

L'absence d'éosinophilie bronchique est-elle un facteur de mauvais pronostic de l'asthme professionnel? Les résultats de cette étude suggèrent que les sujets avec asthme professionnel ayant une réponse non éosinophilique ont un asthme plus sévère au moment du diagnostic et n'évoluent pas aussi bien que ceux ayant une réponse éosinophilique. IRSST, [Rapport R-809](#), 2014, 27 pages

